



**BUREAU
VERITAS**

Bureau VERITAS
Agence Champagne Ardenne Aisne
Allée Jean Marie AMELIN - Parc d'affaires Reims Champigny
51370 CHAMPIGNY
Tel : 03 26 05 15 25 |
Fax : 03 26 50 05 04

SDIS DE L' AISNE
Rue William Henry Waddington
CS 20659
02 007 LAON CEDEX

Tel:03.64.16.10.35

E-mail: lchambost@sdis02.fr

A l'attention de
Monsieur Luc CHAMBOST

Rapport N°: 6124067/1/1
Rapport établi le 24/04/2014

Diagnostic plomb

(Code du travail)

Lieu d'intervention :	IMMEUBLE DE BUREAUX		Propriétaire		
Adresse :	3ter Avenue Gambetta 02 007 LAON CEDEX Aisne		SDIS DE L' AISNE Rue William Henry Waddington CS 20659 02 007 LAON CEDEX		
Date du constat :	03/03/2014		Donneur d'ordre		
En présence de :	Monsieur Luc CHAMBOST		SDIS DE L' AISNE Rue William Henry Waddington CS 20659 02 007 LAON CEDEX		
Etat d'occupation :	non occupé				
Présence de mineurs :	NON				
Désignation de la compagnie d'assurance :	HISCOX	HA RCP0084283	date de validité :	31/12/2014	
Appareil à fluorescence X	Marque/modèle	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source
	NITON	Cadmium 109	1480 MBq	22610	01/05/2009
Opérateur de repérage :	Maxime OYANCE		Signature		
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFNOR CERTIFICATION AFNOR CERTIFICATION Certificat N° ODI/POLMB/11078099 délivré le 25/05/2012 valable jusqu'au 28/05/2017					

Ce rapport comporte 17 pages dont 1 page de garde

Sommaire

1. Identification de la mission	3
2. Documents de référence	3
3. Protocole du constat	3
4. Listes des locaux visités et non visités.....	7
5. Résultat du constat.....	7
5.1. Relevé de mesures	7
5.2. Situations de risques de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.....	10
6. Conclusions	11
7. Annexe 1 : notice d'information.....	13
8. Annexe 2 : repérage des locaux.....	14
9. Annexe 3 : attestations et certificats	16

1. Identification de la mission

Ce rapport de diagnostic plomb n'est pas un constat de risque d'exposition au plomb.

Périmètre géographique de la mission : R-1, RDC, R+1, R+2

Lors des travaux de réhabilitation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues par la loi, notamment le Code du Travail afin de protéger les travailleurs lors de travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase préparation des fonds.

Préalablement à la réalisation du repérage, l'opérateur a informé le propriétaire qu'il pourrait être amené à titre exceptionnel à réaliser des prélèvements au cours du constat.

2. Documents de référence

- principes généraux de prévention énoncés à l'article L 230-2 du code du Travail

3. Protocole du constat

Nom de la personne compétente en radioactivité (PCR) M.Grégoire GAUTHIER

Marque et modèle de l'appareil à fluorescence X NITON

Numéro de série de l'appareil 22610

Date de chargement de la source 01/05/2009

Nature du radionucléide Cadmium 109

Activité du radionucléide 1480 MBq

Les mesures effectuées à l'aide d'un appareil portatif type Fondis Niton XL 300 ou XLp 309 sont d'une précision égale à $\pm 0,05$ mg/cm². Le seuil de détection limite est de 0,2 mg de plomb/cm² et le seuil haut est de 80 mg/cm².

PROTOCOLE DU CONSTAT :

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

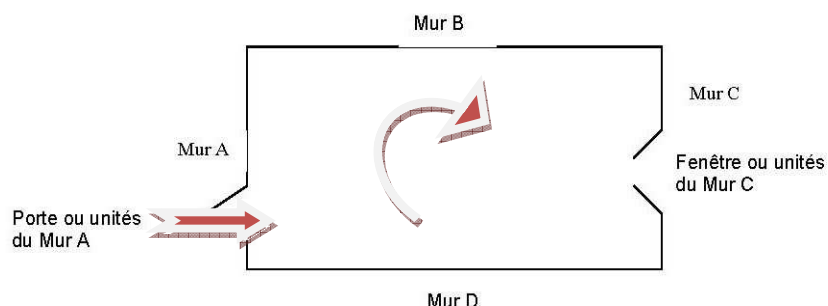
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb.

Les revêtements de type carrelage ne sont pas visés par le présent rapport.

Les revêtements de type carrelage ne libèrent pas de poussière de plomb s'ils sont en bon état.

Identification des unités de diagnostic et substrat

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituant des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

Relevé des mesures :

Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

Référentiel d'évaluation de la dégradation :

Non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;

Etat d'usage : présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;

Dégradé : présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Non dégradé : revêtement visible et sans dégradation

La concentration en plomb est exprimée en mg/cm² de support avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la **valeur nominative** et l'**écart relatif** (ex : 13,4 +/- 0,41).

Pour information :

Les seuils mentionnés aux articles L. 1334-7 et L. 1334-8 du code de la santé publique sont les suivants :

- en l'absence d'analyse chimique, concentration surfacique en plomb total mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X, égale à 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire égale à 1,5 milligramme par gramme (1,5 mg/g).

Classement des unités de diagnostic : Chaque unité de diagnostic est classée, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< 1 mg/cm ²	/	0
≥ 1 mg/cm ²	Non Dégadé ou Non Visible	1
	Etat d'Usage	2
	Dégadé	3
Unité de diagnostic non mesurée	/	Non classé

NOTA :

Pour la détermination du classement des unités de diagnostic, la concentration en plomb retenue est la somme de la valeur nominative et de l'écart relatif.

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les peintures avec un appareil à fluorescence X. Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail pour l'application des dispositions à prendre afin de protéger les travailleurs lors des travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds.

4. Listes des locaux visités et non visités

Locaux visités

Etage	Local
Rdc	12, 12bis, 13, 14, 15
1er	7, 8, 9, 10, 11
2eme	1, 2, 3, 4, 5, 6

Locaux non visités : Sans objet

Eventuelles remarques complémentaires sur les conditions de visite : Aucune

Le cas échéant : motif en cas de manque d'information sur l'état d'occupation : /

5. Résultat du constat

Vérification de la justesse de l'appareil (étalonnage):			
Concentration étalon:		1,04	
Incertitude étalon (+/-):		0,06	
Fabricant étalon:			
n° NIST de l'étalon			
n° mesure	Etalonnage	date d'enregistrement	concentration (PbC)
290	Verif Etal DEBUT	03/03/2014	0,24
291	Verif Etal DEBUT	03/03/2014	0,15

5.1. Relevé de mesures

N°	Etage - Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm2)	Erreur relative	Etat de dégradation	Facteur de dégradation	Classement
292	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,3	Non visible		0
293	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	0,5	0,2	Non visible		0
294	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	12,8	11,1	Non visible		1
295	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	11,7	10,6	Non visible		1
296	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
297	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	10,9	9,7	Non visible		1
298	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	3,4	2,3	Non visible		1
299	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	8,3	7,2	Non visible		1
300	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	0,02	0,08	Non visible		0
301	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,4	Non visible		0
302	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
303	Rdc		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
304	Rdc		Mur int	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
305	Rdc		Mur int	Platre	Papier Peint	0,4	0,3	Non visible		0
306	Rdc		Mur int	Platre	Papier Peint	0,01	0,04	Non visible		0
307	Rdc		Mur int	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
308	Rdc		Mur int	Platre	Papier Peint	8,2	7,1	Non visible		1
309	Rdc		Plinthe	Bois	Peinture	8,3	7,1	Etat d'usage		2
310	Rdc		Plinthe	Bois	Peinture	0,19	0,29	Etat d'usage		0
311	Rdc		Plinthe	Bois	Peinture	5,6	4	Etat d'usage		2
312	Rdc		Plinthe	Bois	Peinture	1,2	1,3	Etat d'usage		2
313	Rdc		Plinthe	Bois	Peinture	1,2	4,1	Etat d'usage		2
314	Rdc		Plinthe	Bois	Peinture	1,2	2,4	Etat d'usage		2
315	Rdc		Plinthe	Bois	Peinture	0,26	0,54	Etat d'usage		0
316	Rdc		Bati Porte	Bois	Peinture	4,8	3,2	Etat d'usage		2
317	Rdc		Bati Porte	Bois	Peinture	5,3	3,5	Etat d'usage		2
318	Rdc		Bati Porte	Bois	Peinture	5,3	0,3	Etat d'usage		2
319	Rdc		Bati Porte	Bois	Peinture	3	2	Etat d'usage		2
320	Rdc		Porte	Bois	Peinture	2,9	1,9	Etat d'usage		2
321	Rdc		Porte	Bois	Peinture	3	0,5	Etat d'usage		2
322	Rdc		Porte	Bois	Peinture	0,22	0,14	Etat d'usage		0
323	Rdc		Placard	Bois	Peinture	0,5	0,3	Etat d'usage		0

N°	Etage - Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm2)	Erreur relative	Etat de dégradation	Facteur de dégradation	Classement
324	Rdc		Placard	Bois	Peinture	0,4	0,4	Etat d'usage		0
325	Rdc		Fenetre	Bois	Peinture	0,17	0,36	Etat d'usage		0
326	Rdc		Fenetre	Bois	Peinture	0	0	Etat d'usage		0
327	1er		Fenetre	Bois	Peinture	4,2	3	Etat d'usage		2
328	1er		Plinthe	Bois	Peinture	0,21	0,19	Etat d'usage		0
329	1er		Bati Porte	Bois	Peinture	2,6	1,4	Etat d'usage		2
330	1er		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
331	1er		Mur	Platre	Papier Peint	0,02	0,09	Non visible		0
332	1er		Mur	Platre	Papier Peint	0,01	0,06	Non visible		0
333	1er		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
334	1er		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
335	1er		Mur	Platre	Papier Peint	3,4	2,4	Non visible		1
336	1er		Mur int	Platre	Papier Peint	12,5	10,7	Non visible		1
337	1er		Mur int	Platre	Papier Peint	18,7	16,6	Non visible		1
338	1er		Mur int	Platre	Papier Peint	5	3,8	Non visible		1
339	1er		Mur int	Platre	Papier Peint	4,6	3,6	Non visible		1
340	1er		Mur int	Platre	Papier Peint	12	10,7	Non visible		1
341	1er		Mur int	Platre	Papier Peint	13,8	12,5	Non visible		1
342	2eme		Mur int	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
343	2eme		Mur int	Platre	Papier Peint	0,02	0,1	Non visible		0
344	2eme		Mur int	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
345	2eme		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
346	2eme		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
347	2eme		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0
348	2eme		Mur	Platre	Papier Peint	0	0,02	Non visible		0

Etat de dégradation:	Degrade	Etat d'usage	Non degrade	Non visible	Non Mesure
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2	0	8,3	0	18,7	0

5.2. Situations de risques de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti

Absence de Situations de risques de saturnisme infantile
ou de dégradation du bâti à l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011

**Présence de Situations de risques de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti
à l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011**
**Ce constat identifie au moins l'une de ces cinq situations suivantes. Dans un délai de cinq
jours ouvrables, une copie du rapport sera transmise au directeur général de l'agence
régionale de santé en application de l'article L. 1334-10 du code de la santé publique,**

Situation de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins
50 % d'unités de diagnostic de classe 3

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situation de dégradation du bâti :

en tout ou partie effondré

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement
ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic
d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité

6. Conclusions

Au terme de ce Constat de Risque d'Exposition au plomb dans le cadre de la vente d'un bien, les conclusions sont les suivantes :

Classement	Total	Non mesuré	0	1	2	3
Nb unité de diagnostic (UD)	14	0	5	4	5	0
% par rapport au nb total d'UD	100,00%	0,00%	35,71%	28,57%	35,71%	0,00%

Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L1334-2.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de Situations de risques de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti à l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011

Durée de validité :

Le CREP doit avoir été établi depuis :

- moins de 6 ans à la date de signature du contrat de location
- moins d'un an à la date de la promesse de vente ou contrat de vente

Obligations réglementaires :

Se référer au :

code du travail, art. L. 4121-2 et suivant;

à la loi du 31/12/93 sur les principes généraux de prévention des travailleurs ;

au décret d'application n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail

Le diagnostic n'a pas mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L1334-2.

Le diagnostic met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L1334-2.

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local **doit** :

- **Inform**er les occupants et **les personnes amenées à faire des travaux** dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné.

- **Contexte HABITATION : Procéder aux travaux appropriés** pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale ». (Disposition de l'Article L1334-9 du code de la santé publique)

Le risque d'évolution de l'état de dégradation doit être pris en compte. Il est recommandé de mettre en place annuellement un plan de suivi de l'évolution des revêtements afin d'éviter leurs dégradations futures.

Il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues par la loi, notamment le Code du Travail afin de protéger les travailleurs lors de travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase préparation des fonds.

7. Annexe 1 : notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le Constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtres n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ces doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les mesures de réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb prenez des précautions :

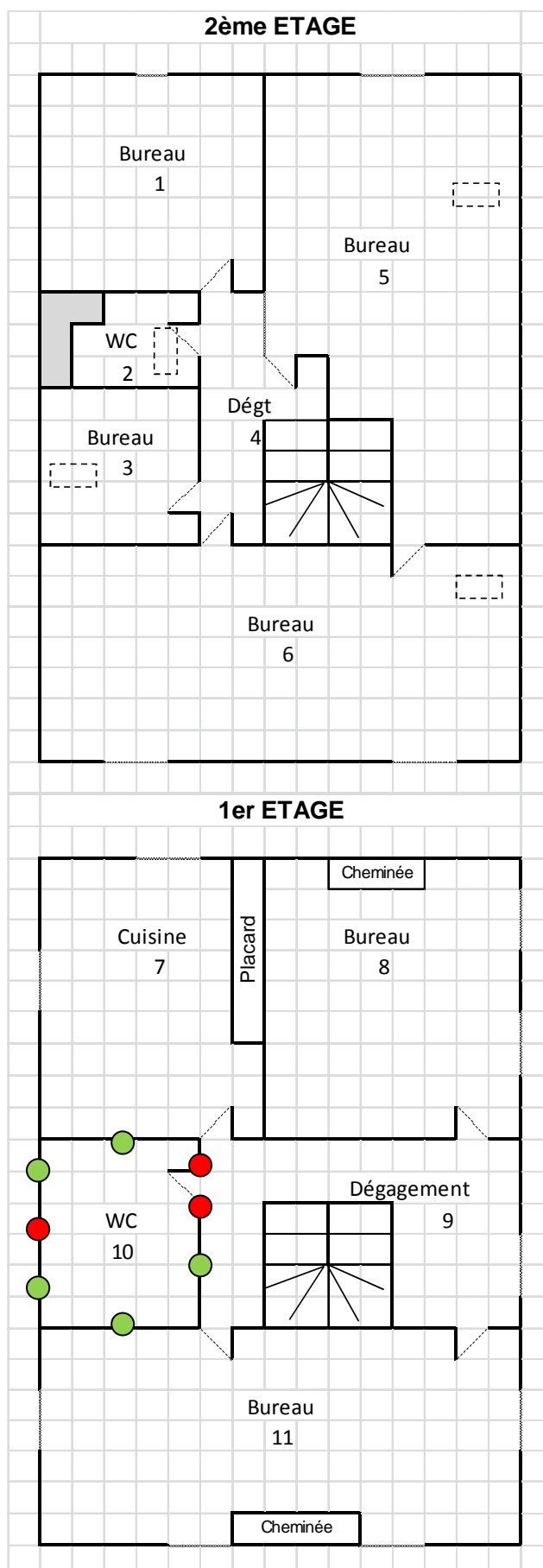
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat de risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après les travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage

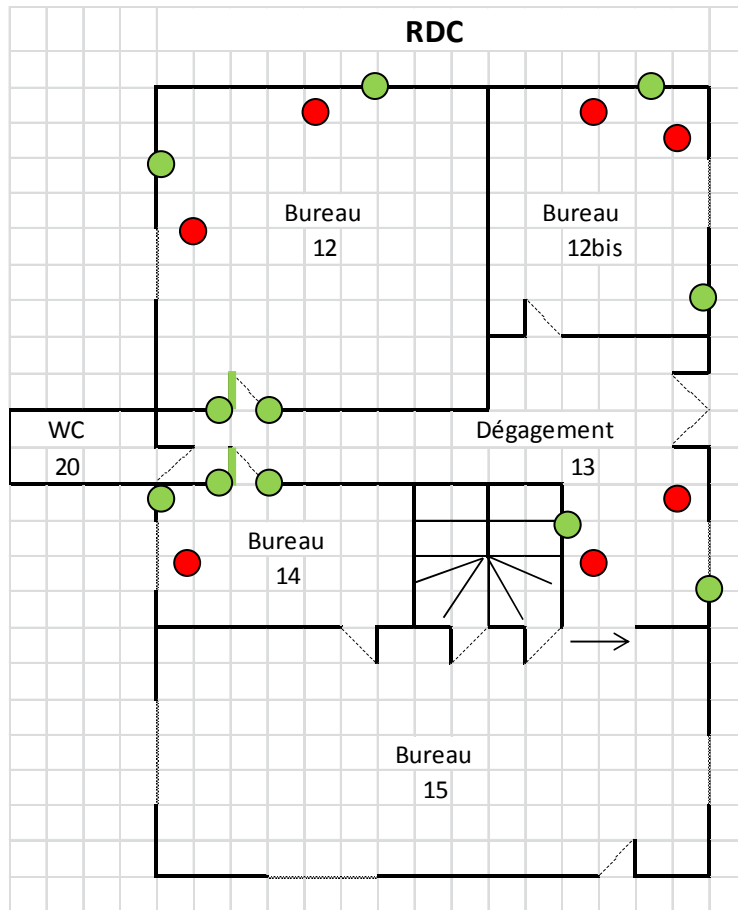
Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement

8. Annexe 2 : repérage des locaux






Légende :

- Peinture contenant du plomb, en bon état
- Peinture contenant du plomb, en état d'usage

9. Annexe 3 : attestations et certificats

Attestation d'assurance :



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCF0084283**

Assureur : BUREAU VERITAS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs Immobilier

ACTIVITES DE L'ASSURE

- Diagnostiqueurs « Amiante » :
- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
 - Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
 - Recherche amiante (indication au DT A ou DT France prioritaires)
 - Répérage amiante avant/début travaux ou démolition
 - Réhabilitation ou mise à jour du dossier amiante
 - Examen visuel avant travaux de démantèlement
 - Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles à démanteler
 - Prélèvements et analyses de contrôler la présence d'amiante en suspension
 - Analyse d'échantillons prélevés par l'assuré
 - Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs boîtes de travail
 - Vérifications périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
 - Diagnostic amiante réglementaire de ventilation
 - Diagnostic amiante sur équipements acquises
 - Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) ; Concernant cette dernière mission, il est précisé que les garanties applicables y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportent pas de déchets amiantés.
- Autres diagnostics :
- Diagnostic radon bâtiments
 - Diagnostic Monoxyle de carbone
 - Diagnostic accessibilité des handicapés ESP Existant
 - Diagnostic accessibilité des handicapés des ventes
 - Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électrifié / de gaz
 - Diagnostic de l'état des Risques Naturels et Technologiques (ENRT)
 - Diagnostic de Performance Energétique (DPE), Location, Cession Immobilière, Atchafage, Neuf, Centres commerciaux.
 - Mise à jour du DPE
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANCI)
 - Etat parasitaires Termites + Xylophages
 - Constat Etat parasitaires Termites + Xylophages hors DDT
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux ou démolition
 - Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'inoculation au plomb dans les peintures.
 - Etat des lieux

Adresse postale : 12, quai des Grangiers - CS 41117 - 32072 Bordeaux - Tél : 0610 90 20 10
 Hiscox Europe (Untermyrding Limited) - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
 Hiscox (France) S.A. - Société de droit français - RCS Paris 524 727 961
 Numéro d'identification enregistrement : 0712001 - R.C.S Paris 524 727 961
 N° TVA Intracomunitaire FR520042732681 - N° FICA 460004 - www.hiscox.fr
 Page 1/2



- Métrages Loi Carrez / Loi Boulan
- Mutations de copropriété
- Prêts conventionnés (nommes d'habitatilité)
- Sécurité piscine
- Diagnostic technique Loi SRU
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.

Analyses et/ou prélèvements d'échantillons

Missions de recherche d'amiante : il est précisé que l'assuré peut réaliser des carottages dans les ventes, totales d'habitatiles pour analyse des échantillons en Laboratoire. Ces prestations peuvent également être sous-traitées, de même que l'analyse en laboratoire.

Conseil en Performance Energétique

Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil aux clients découlant des missions de diagnostics d'assureur et, ce, y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'assuré.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.
 Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), ces Conditions Générales n° RCF1006 et (autres) modifiés n° D040607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs Immobilier".

Fait à Paris, le 07/01/2014
 Pour les Assureurs


RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Montant des garanties	1 000 000,00 Euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels constatés ou non	1 000 000,00 Euros

**TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs Immobilier
HA RCF0084283**

Adresse postale : 12, quai des Grangiers - CS 41117 - 32072 Bordeaux - Tél : 0610 90 20 10
 Hiscox Europe (Untermyrding Limited) - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
 Hiscox (France) S.A. - Société de droit français - RCS Paris 524 727 961
 Numéro d'identification enregistrement : 0712001 - R.C.S Paris 524 727 961
 N° TVA Intracomunitaire FR520042732681 - N° FICA 460004 - www.hiscox.fr
 Page 2/2

Certificat(s) :



ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

OYANCE MAXIME

a réussi l'ensemble des examens théoriques et pratiques nécessaires à sa certification dans les domaines suivants du diagnostic technique immobilier :

Domaine	Date de début	Date de fin de validité
AMIANTE : ODI/AM/11078099	29/05/2012	28/05/2017
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : ODI/DPE/11078099	22/06/2012	21/06/2017
ÉLECTRICITÉ : OD/ELE/11078099	02/08/2008	01/08/2013
GAZ : ODI/GAZ/11078099	25/09/2012	24/09/2017
PLOMB : ODI/PB/11078099	29/05/2012	28/05/2017

* Sous réserve de la réalisation de l'opération de surveillance au cours de la 2ème année de certification

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 23/10/2012